

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 21 OCTOBRE 2021
COMPTE RENDU

Date de convocation : 12/10/2021

Date d'affichage : 28/10/2021

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mmes, Sonia FOURMOND, Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Maud COIGNARD et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ, Martial DZIURDA, Gilles CARTIER et Vincent HOUDU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mrs Mickael BAUDOUIN, lequel a donné son pouvoir à Dominique LAVOUÉ

Fanny BAGUELIN a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil assistait également à la présente séance.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 02 septembre 2021 à l'unanimité.

2. Vente de la maison Lhommeau située 2, rue du Moulin à Vent

Monsieur le Maire présente :

David Lhommeau a un acquéreur pour sa maison 1 rue de Moulin à Vent en vue d'y réaliser 3 ou 4 logements locatifs.

Mais cette maison est frappée d'alignement car elle provoque un rétrécissement de la chaussée au niveau du carrefour en agglomération au niveau des RD 130 et RD 7 et la VC 4 D'Epineux

Le Département de la Mayenne, ayant appris le projet de vente de la maison Lhommeau, 1, rue du Moulin à Vent, encourage fortement la Commune à acquérir ce bien en vue de la faire démolir pour des raisons de sécurité.

Le Département aurait souhaité s'opposer à tous travaux de modification de façade (Ravalement, toiture, fenêtres, etc...) lors du dépôt du permis de construire mais n'en a pas la compétence.

Estimation financière si la commune achète ce bien pour la faire démolir :

	DEPENSES	RECETTES
Achat de la propriété	50 000	
Démolition	50 000	
Aménagements de la zone	40 000	
DETR		30 % du montant des travaux 27 000
Amendes de police		10 000
Contrats de territoire		10 000
TOTAL	140 000	47 000

Chacun des conseillers a émis son avis,

Les avis sont divers :

Pour certains, la maison a toujours été là sans que cela occasionne d'accident et il faut privilégier l'arrivée de nouveaux habitants,

D'autres sont en faveur de la démolition de la maison, mettant en avant l'aspect sécurité : La maison provoque un rétrécissement de la chaussée qui bloque la visibilité et empêche la possibilité de créer un trottoir. La solution serait alors de faire démolir la maison pour élargir la voirie, créer un trottoir pour les piétons et des emplacements de stationnements pour les véhicules. Une deuxième raison est que cette maison gêne la mise en valeur de l'église qui va être restaurée très prochainement.

D'autres aimeraient privilégier l'aspect sécurité mais estiment que l'aspect financier de la commune ne permet pas cet investissement en parallèle avec celui qui va être engagé dans la restauration de l'église. La mise en place de barrières pourrait sécuriser les piétons.

En conclusion, à la majorité, il ressort des avis de chacun que dans l'intérêt général, en terme de sécurité routière et notamment pour celle des piétons, il serait nécessaire d'acquérir cette maison pour la faire démolir, y réaliser des trottoirs et un parking.

Or la commune de Cossé en Champagne n'a pas la capacité financière de porter ce projet jusqu'à son terme avec les éléments connus à ce jour.

En conséquence, le conseil ne peut s'opposer à la vente de ce bien dans l'immédiat.

(Pour info : La commune peut décider de renoncer ou pas à l'achat du bien dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le conseil demande à l'acquéreur de venir, lui présenter son projet lors du prochain conseil municipal, ainsi, les membres du conseil pourront se projeter et interroger l'acquéreur sur son projet et sur les emplacements de stationnement. prévus.

Les habitants de la commune sont également invités à émettre leur avis.

Un visuel de la place sans la maison sera sollicité à la com-com.

3. Attribution des marchés pour le débroussaillage des haies

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de ne pas solliciter l'entreprise GASNIER pour les années 2021 et 2022,

En effet,

Considérant son travail réalisé ces dernières années notamment, le curage des fossés et arasement des bernes de la VC 4 d'Epineux le Seguin,

Considérant les difficultés relationnelles avec les élus,

Considérant la dégradation du bien public, notamment les plots des stationnements,

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret,

Par dix voix pour et une voix contre,

Donne son accord pour ne pas solliciter l'entreprise GASNIER pour les années 2021 et 2022.

Donne son accord pour solliciter l'entreprise COULON de Bouère pour tout l'élagage des haies à réaliser sur la commune en 2021 et 2022.

4. Projet de création d'un city stade : Délibération pour choisir l'entreprise et demander les subventions

	CITYSTADE	ENROBE	TOTAL HT
NERUAL	34 870	16 300	51 170
SPORT NATURE	32 722	16 300	49 022
+ 8%			

Subvention à solliciter : Partant sur une estimation totale de 50 000 € HT

Estimation totale	
DETR	30 %
REGION Plan de Relance	20 %
Agence Nationale du Sport	50 % (Mais maximum 80% de subventions)

Considérant l'accord de principe en séance du 2 septembre 2021 en faveur de la création d'un city stade ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 2 septembre 2021 en faveur de l'entreprise TLTP portant sur la réalisation du terrassement et enrobé pour la somme de 16 300 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Choisit l'entreprise NERUAL pour la réalisation du city stade pour la somme de 34 870 €

Décide d'installer des jeux de plein air pour les jeunes enfants pour la somme de 3200 € HT ;

Sollicite les subventions au titre de l'Etat, de la Région et de l'Agence nationale du Sport pour un total de 80 % de subvention sur le montant total HT des travaux.

5. Recensement de la population 2022 :

Le recensement de la population qui devait avoir lieu en 2021 a été reporté en 2022 pour des raisons sanitaires.

Inès Dufrene qui avait été nommée agent recenseur en 2021 est toujours d'accord pour assurer le rôle d'agent recenseur,

M-Jo Mesnil, qui avait été nommée coordinateur en 2021 est toujours d'accord pour assurer cette mission

En conséquence :

Nomination d'un coordinateur communal : M-Jo Mesnil

Nomination d'un agent recenseur : Inès Dufrene

6. Achats d'un congélateur et un réfrigérateur pour la cantine. Délibération pour décision modificative au budget.

Pour permettre de régler les factures du congélateur et du réfrigérateur achetés en urgence pour la cantine,

Devis de Loïc BERGER, électricien à Loué :

- Réfrigérateur : Armoire Liebherr 6 étagères et 2 bacs à légumes 899.92 € HT
- Congélateur : Armoire Liebherr 320 L 1 083.25 € HT

Le conseil donne son accord pour procéder à la décision modificative comme suit :

Décision modificative n°

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
C/2188	Autres immobilisations corporelles		+ 2000 €
C/2313	Immobilisations en cours (travaux église)		- 2000 €
Total de la décision modificative n°			0.00
Pour mémoire BP			659 418.71

Monsieur le Maire informe également le conseil que le thermostat de la chambre froide réservée à la salle des fêtes est défaillant. Un frigoriste est recherché pour le réparer.

7. Lieu-dit Epaulfort : Problème avec le propriétaire concernant l'emplacement de la voie de dégagement ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une bande de dégagement avait été réalisée à la hauteur de la propriété dite « Epaulfort » sur la VC 2 de Poillé pour permettre aux véhicules de se croiser.

Or Monsieur Alexandre Terrier, propriétaire de la propriété « Epaulfort » n'apprécie pas l'emplacement de cette bande de dégagement et demande à la déplacer à ses frais de 30 mètres.

Le conseil autorise Monsieur Terrier à déplacer cet ouvrage sous réserve qu'il soit identique en taille et de même qualité d'empierrement

8. Questions et informations diverses.

- Devis de la carrière de Saint Denis d'Orques pour 30 T de gravillons en 10/14 : 12.42 € HT / T ports compris soit 372.60 € pour mettre dans la cour devant l'école.

Le Conseil privilégie la pelouse aux cailloux.

- Info Eglise : Choix d'attribution des marchés jeudi 25 novembre

La séance est levée à 23h00